

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0511\_ART\_RD118\_RD678\_PATORNAY\_CLAIRVAUX  
LES LACS**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE MEUSSIA**

**LE MAIRE DE COGNA**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise BONNEFOY domiciliée à SAONE 25660 ;
- VU l'avis des maires de MEUSSIA et de COGNA ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 678 et sur la RD 118 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur le territoire des Communes de PATORNAY et de CLARVAUX LES LACS ;

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La circulation sur les **RD 678** et **RD 118** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 13 mai 2024 à 19h00 au samedi 18 mai 2024 à 08h30</b>
<b>Localisation</b>	<p><b>Section A</b> (PATORNAY)  <b>RD678 :</b>  <b>Du PR 29+0060</b> (sortie de PONT DE POITTE)  <b>Au PR 30+0945</b> (après le carrefour avec la RD67 ZI Pays des Lacs ).</p> <p><b>Section B</b> (CLAIRVAUX)  <b>RD678 :</b>  <b>Du PR 33+0000</b> (carrefour avec la Rue de Bériat)  <b>Au PR 34+0100</b> (avant le carrefour giratoire).</p> <p><b>Section C</b> (CLAIRVAUX)  <b>RD 678 :</b> carrefour devant l’Église  <b>RD 118 :</b>  <b>Du PR 00+0000</b> (carrefour devant l’Église)  <b>Au PR 00+0080</b> (après le carrefour avec la Rue du Lac).</p>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite la nuit à tous les véhicules sur une ou deux sections, en fonction de l’avancement du chantier.</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Aucune.</b>

**ARTICLE 2** Les différents itinéraires de déviation VL et PL sont fixés comme suit (voir plan joint) :

Les déviations seront mises en œuvre en fonction de l’avancement des travaux sur les différentes sections.

- PONT DE POITTE, RD 49, RD 470, MEUSSIA rue de la Côte, RD 27, CLAIRVAUX LES LACS
- PONT DE POITTE, RD 27E3, CLAIRVAUX LES LACS
- Depuis DOUCIER : RD 27, RD 67, VERTAMBOZ, RD 67 E1, COGNA, CLAIRVAUX LES LACS
- Depuis CHATEL DE JOUX, HAUTECOUR et LA FRASNEE : RD 28, Voie Communale Chemin de sous Nans, COGNA, CLAIRVAUX LES LACS
- Pour les PL uniquement depuis CHATEL DE JOUX, RD 118, ETIVAL, RD 83, MEUSSIA.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l’Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à

l'entreprise, Mmes et MM. les Maires de PATORNAY, CLAIRVAUX-LES-LACS, MEUSSIA, Cogna, PONT-DE-POITTE, SOUCIA, BOISSIA, VERTAMBOZ, CHATEL-DE-JOUX, ETIVAL et LA FRASNEE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Madame la Présidente du Département du DOUBS, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**A MEUSSIA, le 03 mai 2024**  
**Le Maire**

**Signature de l'arrêté par le Département**



Mme le Maire  
Isabelle TISSOT

**A COGNA, le**  
**Le Maire**

03/05/2024



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06-05-2024

ID : 039-223900010-20240506-ARR\_2024\_0511-AR

